

**Oui,**

en réponse au projet de développement de Saint-Joseph de Tivoli,  
je soutiens les actions de la Fondation de Montcheuil  
et les œuvres qu'elle subventionne

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_| Ville : .....

Tél. / Portable : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| E-mail : .....

Je vous adresse un don ponctuel de :  \_\_\_\_\_ €  100 €  250 €  500 €  1 000 €

Je vous adresse un don régulier mensuel de :  \_\_\_\_\_ € (renseignements auprès de [contact@fondation-montcheuil.org](mailto:contact@fondation-montcheuil.org))

Pour soutenir :  **les actions pour l'éducation et la formation de l'établissement Saint-Joseph de Tivoli**  
 **l'ensemble des actions proposées par la Fondation de Montcheuil**

**Don en ligne :** par carte bancaire sur le module sécurisé de notre site [www.fondation-montcheuil.org](http://www.fondation-montcheuil.org)

**Don par chèque :** à libeller et envoyer à **Fondation de Montcheuil**, 35 bis rue de Sèvres – 75006 PARIS

**Don par virement :** demander le R.I.B. à [contact@fondation-montcheuil.org](mailto:contact@fondation-montcheuil.org)

La Fondation – reconnue d'utilité publique depuis 1984 – est habilitée à recevoir des donations et legs exonérés des droits de mutation à titre gratuit. Par ailleurs, elle est éligible, selon la législation fiscale en vigueur, aux dispositifs suivants :

➤ **Pour les particuliers :**

*Impôt sur le Revenu :* Réduction égale à 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable. La fraction des dons excédant le plafond est reportable sur les cinq années suivantes.

*IFI (ex-ISF) :* Réduction égale à 75 % du montant du don, dans la limite de 50 000 €, selon les nouvelles dispositions fiscales et le nouveau calendrier IFI 2018.

*La déductibilité des dons de l'IFI est strictement réservée aux dons libres faits à la Fondation de Montcheuil pour l'ensemble de ses actions ou l'un de ses objets. Les dons affectés à un bénéficiaire précis, selon la volonté du donateur, ne peuvent en aucun cas être déduits de l'IFI.*

➤ **Pour les entreprises :**

*Impôt sur les Sociétés-BIC :* Réduction d'impôt égale à 60 % du montant du don, pour des dons compris dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires HT. La fraction des dons excédant le plafond est reportable sur les cinq exercices suivants.

Je souhaite recevoir des renseignements au sujet d'un legs ou d'une donation

*Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression vous concernant en vous adressant par simple demande écrite au siège de la Fondation.*

**Merci, votre soutien compte pour nous !**